

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2017

Le Mercredi 10 mai à 19 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence Madame Roberte LAJEUNESSE, Maire de la Commune

Étaient présents :

- Mesdames : Alexandra ATANÉ, Annie-Claude BOCQUILLON, Patricia DE BOISROLIN, Valérie DERVIN FROIDEFOND, Roberte LAJEUNESSE, Monique MARTIN, Maguy TÉTARD.
- Messieurs : Jean-Claude JARNY, Serge MACADRÉ, Daniel QUESNOT, Olivier ROBLET et Jean-Marc SCLAVON

Pouvoirs :

Jean-Jacques JANNÉ a donné pouvoir à Jean-Claude JARNY

Magali MAGA a donné pouvoir à Madame Roberte LAJEUNESSE.

Excusé :

Monsieur Jacques COTTEZ

Secrétaire :

Madame Maguy TETARD a été élue Secrétaire.

A 19 heures 30 le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Libellés des délibérations	Décisions des élus – le Conseil Municipal	VOTES																																										
<p>Modification du tableau des effectifs du personnel communal au 10 mai 2017</p>	<p>Madame le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services communaux.</p> <p>A l'occasion des mouvements du personnel, il est proposé à l'assemblée l'ouverture d'1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe en contrat à durée déterminé à compter du 10 mai 2017.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, Entendu cet exposé, Et dans l'attente du comité technique prochain</p> <p>Après en avoir délibéré Approuve la modification du tableau des effectifs au 10 mai 2017 comme suit :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>catégorie</th> <th>GRADE</th> <th>Effectifs proposés au CM du 10 mai 2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>B</td> <td>Rédacteur principal 1^{ère} classe</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>Adjoint administratif Territorial</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>Adjoint Technique Territorial</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>Adjoint technique Principal 2^{ème} classe</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>CDD Adjoint d'Animation Territorial</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>CUI Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>CAV Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>APPRENTIE Adjoint administratif 2^{ème} classe</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>CUI Adjoint Technique 2^{ème} classe</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>APPRENTI Adjoint Technique 2^{ème} classe</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>CAV Adjoint Technique 2^{ème} classe</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">TOTAL</td> <td>22</td> </tr> </tbody> </table> <p>Synthèse : Nombre de postes au 10 mai 2017 : 22 Dont création de postes : 1 Suppression de postes : 0 Poste non pourvu : 2</p> <p>Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau tableau des agents communaux.</p>	catégorie	GRADE	Effectifs proposés au CM du 10 mai 2017	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	C	Adjoint administratif Territorial	1	C	Adjoint Technique Territorial	5	C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	2	C	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	2	C	CDD Adjoint d'Animation Territorial	1	C	CUI Adjoint d'Animation 2 ^{ème} Classe	2	C	CAV Adjoint d'Animation 2 ^{ème} Classe	3	C	APPRENTIE Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	C	CUI Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	C	APPRENTI Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	C	CAV Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1		TOTAL	22	<p>Présents : 14 Suffrages exprimés : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
	catégorie	GRADE	Effectifs proposés au CM du 10 mai 2017																																									
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1																																										
C	Adjoint administratif Territorial	1																																										
C	Adjoint Technique Territorial	5																																										
C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	2																																										
C	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	2																																										
C	CDD Adjoint d'Animation Territorial	1																																										
C	CUI Adjoint d'Animation 2 ^{ème} Classe	2																																										
C	CAV Adjoint d'Animation 2 ^{ème} Classe	3																																										
C	APPRENTIE Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1																																										
C	CUI Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2																																										
C	APPRENTI Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1																																										
C	CAV Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1																																										
	TOTAL	22																																										

Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux. Annule et remplace délibération du 06 avril 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Vu le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes.

Délibère :

Art. 1^{er}. Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptible d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Le Maire : 41 %.

Les 4 Adjointes : 12%

Les 3 Conseillers Municipaux Délégués : 6 %

Art. 2. Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 06 avril 2017.

Art. 3 – dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Art. 4 – un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Annexe à la délibération n° 2017/26 du Conseil Municipal du 10 mai 2017.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Fonctions	Taux appliqués
Maire	41 %
1 ^{er} Adjointe	12 %
2 nd Adjoint	12 %
3 ^{ème} Adjoint	12 %
4 ^{ème} Adjoint	12%
Délégué travaux	6 %
Délégué sécurité	6%
Déléguée sociale	6%

Présents : 14
Suffrages exprimés : 15
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 1

« Fibre optique » Raccordement de Chierry

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle la spécificité de la Fibre optique qui est 1 fil très fin, (plus fin qu'un cheveu) conduisant la lumière.

Le signal lumineux injecté dans la fibre est capable de transporter de grandes quantités de données à la vitesse de la lumière sur plusieurs centaines voire milliers, de kilomètres contrairement au réseau cuivre actuel. Cette technologie permettant aux opérateurs, (fournisseurs d'accès à l'Internet), de proposer de nouvelles offres de services 200 fois plus performantes que l'ADSL 512 KBPS, arrive sur la commune de Chierry dès 2017.

C'est PUSEDÀ (Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne) qui porte l'aménagement du territoire de l'Aisne en faisant réaliser les travaux par RAISO (Réseau Aisne Optique).

« RAISO », projet de grande envergure, dotera à terme le département de l'Aisne d'un Réseau Optique Très Haut Débit.

Un contrat de délégation de Service Public (DSP) a été signé par PUSEDÀ avec Aisne THD pour une durée de 30 ans ; l'entreprise retenue étant AXIONE.

A terme, tous les logements et entreprises de Chierry seront dotés de la Fibre Optique, soit 539 prises éligibles aux services du THD d'ici la fin de l'année 2017.

Après lecture du projet et concertation, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à la majorité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Présents : 14
Suffrages exprimés : 15
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 2

Demande de subvention au titre du FDS 2016 pour la réalisation de travaux rues d'Etampes (RD872)

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la subvention en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la Commune :

- Sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2016 pour les travaux suivants : (Travaux Budgétés en 2018)

N° opération	Nature des travaux	Appellation et n° de la Voie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT	Montant Subvention	Charge Communale TTC
2017_01049	FDS Voirie	FDS17 CHIERRY VC RUE D'ETAMPES (TR2) CPL SUBV 2016	205	98 749.50 €	82 291.25€	12 300.00€	86 449.50€

- S'engage :

- A affecter à ces travaux 98 749.50 € sur le budget communal
- A réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Présents : 14
Suffrages exprimés : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

**« ADICA »
Résiliation
convention**

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré à la mission de service publique ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne) par délibération du 17 décembre 2012 moyennant une cotisation annuelle depuis 2013.

Mme le Maire donne lecture de l'Article 15 de la convention de 2013, précisant que chacune des parties peut résilier la dite convention à tout moment par lettre recommandée avec AR moyennant un préavis de 6 mois avant la fin souhaitée, et précise que la commune n'a pas de projet correspondant aux missions d'ingénierie de l'ADICA.

Mme le Maire propose par conséquent de résilier cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Présents : 14
Suffrages
exprimés : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Questions diverses

Madame le Maire :

- fait part d'une invitation au bal de la gendarmerie qui aura lieu le samedi 20 mai à Charly-sur-Marne.
- rappelle la date de la "Champ'Aisne Trails" organisée par l'association "Chierry j'y cours" qui aura lieu le dimanche 21 mai dont le parcours passe par Chierry entre 9 et 12 heures.
- indique qu'un concert se tiendra à la Maison du Parc à partir de 15 heures à la Maison du Parc. En 1ère partie, le Chœur de clarinettes "Les langues de bois", suivi de l'Orchestre d'Harmonie de l'Union Musicale de Château-Thierry. Entrée libre.
- fait part d'une invitation de la Sté INZO à visiter le laboratoire le mercredi 24 mai à 11 heures.
- indique que la fête des voisins a lieu le vendredi 19 mai et qu'à sa connaissance un seul rassemblement aura lieu à cette date au lotissement des Mariniers.
- informe qu'une cérémonie en l'honneur du départ en retraite de Marie-Hélène Fritsch sera organisée le samedi 24 juin à 11 heures en mairie.

Serge Macadré :

- rappelle la Fête de printemps du 14 mai et convie les bonnes volontés.

Maguy Tétard :

- rappelle que la Fête de l'école aura lieu le samedi 17 juin dès 14 heures à la Maison du Parc et ses alentours.
- signale qu'ERDF est venue début mai déconnecter et ôter les câbles électriques des trois poteaux béton "Haute tension" situés dans le bas de la rue de la Trompette. C'est une équipe la société GTIE sous-traitante de l'USEDA (Union des secteurs d'énergie du Sud de l'Aisne) qui d'ici fin mai, enlèvera les dits poteaux.

La séance est levée à 20h30



Roberte LAJEUNESSE
Madame Roberte LAJEUNESSE